



MAIRIE DE CUVILLY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 novembre 2021 à 18h00

Le mardi 09 novembre 2021, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire**.

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIoux Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, MORAILLON Jean-Louis, Mme THUET Myriam, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

Etaient absents : M. GOSSE Stéphane, Mme BRECQUEVILLE Linda.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

Arrivée de Mme THUET Myriam à 18h20.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2021 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

DÉLIBÉRATION 2021-019 : Tarifs de Location de la Salle des fêtes 24 rue de la Pêcheurie

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait fixé par délibération n°2017-028 du 19 septembre 2017 les tarifs de la salle polyvalente.

Il convient de réfléchir à leur actualisation, de plus, la commune ne possédant pas de régie de recettes, il n'est plus possible de réceptionner des chèques, notamment le chèque de caution.

M. le Maire propose :

1. Suppression de la caution et instauration d'un « forfait ménage » qui s'appliquera en plus du montant de la location en cas de ménage mal ou non effectué nécessitant l'intervention d'un agent technique communal pour une remise en état.
2. Augmentation du tarif de location pour les extérieurs.

La majorité du Conseil municipal trouve les tarifs de location trop bas, pourquoi ne pas augmenter également le tarif Cuvillois ?

M. le Maire explique qu'il ne voulait pas augmenter ce tarif avant les travaux d'agrandissement.

M. LEVIER et Mme LEROUX rappellent que la salle des fêtes n'est pas très équipée, une augmentation ne serait pas justifiée.

Après avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la location de la salle des fêtes de Cuvilly dans les conditions exposées ci-dessous et fixe les tarifs de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La Commune se réserve le droit de prêter gratuitement la salle polyvalente pour des manifestations particulières.
- Obsèques ; gratuit pour tout enterrement sur la commune.
- Dans le cas d'un ménage mal ou non effectué qui nécessite l'intervention d'un agent technique communal pour une remise en état, un forfait ménage s'appliquera en plus du montant de la location.
- En cas de dégradation, détérioration ou vol, une délibération du Conseil Municipal fixant le montant du préjudice sera prise.
- Le Conseil Municipal approuve le contrat de location annexé à la présente délibération.
- La recette sera inscrite au Budget de la Commune, Article 752.

Tarifs Location salle des fêtes pour le week-end (du vendredi 17h00 au lundi 09h00) :	
Particulier de la commune de Cuvilly	100,00 €
Particulier extérieur à la commune de Cuvilly	200,00 €
Ecole et associations de la commune de Cuvilly	Gratuit
18 ans Particulier de la commune de Cuvilly	Gratuit
Forfait ménage non ou mal effectué :	150,00 €

DÉLIBÉRATION 2021-020 : Délibération fixant les taux de promotion pour les Avancements de grade

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2021-021 : ATTRIBUTION MARCHÉ - Construction d'un bâtiment communal et aménagement des abords et des accès (8 Lots) - Annule et remplace la délibération 2021-018 du 03 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du bâtiment communal, un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 09 juillet 2021 pour une remise des offres fixée au 11 août 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 8 lots :

- Lot 1 : Démolitions - Terrassements - VRD - Puits d'infiltration - Aménagements extérieurs - Aire de lavage
- Lot 2 : Gros œuvre - Carrelage - Faïence
- Lot 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- Lot 4 : Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Faux-Plafond - Menuiseries intérieures
- Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC / ALU
- Lot 6 : Electricité - Ventilation
- Lot 7 : Plomberie - Sanitaires
- Lot 8 : Peinture

Vu la délibération 2021-018 du 03 septembre 2021 ;

Considérant que l'entreprise *BATICONCEPTAMEN*, retenue pour le Lot 2, n'a pas complété son dossier de marché public dans le délai de transmission pour permettre la signature du marché public ;

Considérant que l'entreprise Jérôme LOFFROY est deuxième du classement sur le lot 2 :

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT (en € HT)	Classement
LOT 1 : Démolitions - Terrassements - VRD - Puits d'infiltration - Aménagements extérieurs - Aire de lavage	DEGAUCHY TP	75 754,00€	1
LOT 2 : Gros œuvre - Carrelage - Faïence	Jérôme LOFFROY	106 542,65€	2
LOT 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie	Jérôme LOFFROY	28 870,10€	1
LOT 4 : Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Faux-Plafond - Menuiseries intérieures	Jérôme LOFFROY	17 176,20€	1
LOT 5 : Menuiseries extérieures PVC / ALU	SBP	11 407,78€	1
LOT 6 : Electricité - Ventilation	SARL FONTAINE	12 499,50€	1
LOT 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL ETS BLED	8 119,04€	1
LOT 8 : PEINTURE	BATICONCEPTAMEN	2 331,52€	1

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé :

- Attribue le lot 1 Démolitions - Terrassements - VRD - Puits d'infiltration - Aménagements extérieurs - Aire de lavage à l'entreprise DEGAUCHY TP, 44 rue d'en haut, 60310 CANNECTANCOURT pour un montant de 75 754,00€ HT.
- Attribue le lot 2 Gros œuvre - Carrelage - Faïence à l'entreprise Jérôme LOFFROY, 8 rue de la Vallée, 60490 ORVILLERS-SOREL pour un montant de 106 542,65 € HT.
- Attribue le lot 3 Charpente - Couverture - Zinguerie à l'entreprise Jérôme LOFFROY, 8 rue de la Vallée, 60490 ORVILLERS-SOREL pour un montant de 28 870,10€ HT.
- Attribue le lot 4 Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Faux-Plafond - Menuiseries intérieures à l'entreprise Jérôme LOFFROY, 8 rue de la Vallée, 60490 ORVILLERS-SOREL pour un montant de 17 176,20€ HT.
- Attribue le lot 5 Menuiseries extérieures PVC / ALU à l'entreprise SBP, rue du Bois Prevost, ZI SUD - BP 207, 60131 ST JUST EN CHAUSSEE Cedex pour un montant de 11 407,78€ HT.
- Attribue le lot 6 Electricité - Ventilation à l'entreprise SARL FONTAINE, 76 bis Grande rue, 60420 TRICOT, pour un montant de 12 499,50€ HT.
- Attribue le lot 7 Plomberie - Sanitaires à l'entreprise SARL ETS BLED, 3 rue du Moulin, 60120 GANNES pour un montant de 8 119,04€ HT.
- Attribue le lot 8 Peinture à l'entreprise BATICONCEPTAMEN, 5 bis route de Rouen, 80480 PONT DE METZ pour un montant de 2 331,52€ HT.
- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- Annule et remplace la délibération n°2021-018 du 03 septembre 2021.

.M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier débutera le 22 novembre 2021 avec l'entreprise DEGAUCHY. L'entreprise LOFFROY devrait couler les fondations avant la fin de l'année.

DÉLIBÉRATION 2021-022 : Attribution de l'indemnité de budget au comptable public de la trésorerie de Compiègne Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas attribuer à Monsieur Philippe RAMON, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION 2021-023 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement,

Vu la délibération n°28092021-012 du Conseil Syndical du SIVOM de Belloy Cuvilly Lataule en date du 28 septembre 2021 approuvant ce rapport et transmis au Préfet en application de l'article D.2224-7 du CGCT et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2020 tel qu'annexé à la présente.

Arrivée de Mme THUET Myriam à 18h20.

« Un village, un feu » - Edition 2022 :

Lecture du courrier de la communauté de communes du pays des sources pour les candidatures à l'édition 2022 « un village, un feu » et la fiche technique.

Mme LEROUX Corinne et Mme THUET Myriam rappellent qu'il n'y a déjà pas beaucoup de bénévoles pour la brocante et la fête communale, un tel évènement demande un investissement « humain » important.

Pour M. le Maire, s'ajoute également les problèmes de stationnement et l'emplacement du feu d'artifice.

L'ensemble du Conseil Municipal partage ces avis, la commune de Cuvilly ne déposera pas sa candidature.

Travaux :

Présentation de différents projets par M. le Maire et M. TRIOUX.

Devis GEDIMAT :

- clôture de la marre rue du Moulin : 1477,00€ (sans le portail), en attente du devis CPC Clôture pour comparaison
- portail (cour stand de tir) : 476,92€
- toiture préau rue du Matz : 1496,00 € (souhait de M. CARETTE, agent technique, de réaliser une serre pour les fleurs)

Devis Altrad : (fleurissement) : 4 393,00€

- gros pots de fleurs rue des Frères Cordier (x1), lotissement Herlin (x1), église (x1), Mairie (x2), cour Mairie (x2)
- jardinières devant logement communal rue de la Pêcherie et rue du Moulin
- remplacement du banc sur la place de l'église
- poubelles et distributeurs de sac pour déjection canine

M. LEVIER Denis demande ce que deviendront les fleurs actuelles ? Pourquoi ne pas faire du terreau au cimetière ?

M. le Maire souligne que cette idée a déjà été lancée par Mme Elisabeth DUMONT mais cette année a été particulièrement chargée, à réfléchir pour l'année prochaine.

M. LEVIER Denis demande également que le mode d'emploi du chauffage de la salle des fêtes soit affiché dans cette dernière.

Travaux maternelle : les travaux de peinture par Active 60 ont été compliqués, désaccord sur les devis et erreur sur les nuances qui ne correspondent pas au choix de la commune. Une visite sera peut-être possible début janvier 2022, un vendredi à 17h30.

Informations et questions diverses :

- ✓ Information du Maire :
Le Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel propose que la commune abandonne un part communale pour combler les pertes des nombreuses fuites liées à la mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées.
Mme Annie FAUGERE demande le m³ exacte de perte.
- ✓ Mme FAUGERE Annie : Nouveau centre logistique pour 2025 sur la commune de Ressons-sur-Matz, 350 emplois dont 250 CDI (20% administratif et 80% caristes, manutentionnaires).
- ✓ Mme LEROUX Corinne :
Voisins vigilants : M. le Maire lui indique que c'est trop compliqué à mettre en place et inefficace.
Travaux RD 1017 : M. le Maire explique que le Conseil Départemental a accusé réception du courrier de la Mairie, le sénateur Jérôme BASCHER soutient également la commune dans sa demande.
Spectacle de Noël - Présence d'un père Noël ? M. le Maire souligne qu'à ce jour il y a 21 inscriptions (encore 1 semaine pour s'inscrire), concernant la présence du père Noël, c'est à l'étude.
- ✓ Mme SANTUNE Nadine: Messe St Eloi ? Mme DUMONT Elisabeth explique qu'elle n'aura pas lieu cette année. M. le Maire envisage de faire un concert de l'harmonie d'Orvillers-Sorel dans l'Eglise.
- ✓ M. TRIOUX Jean-Claude : Vœux du Maire ? M. le Maire répond que c'est en attente, une décision sera prise en fonction de la situation sanitaire.
- ✓ Mme DUMONT Elisabeth : Distribution des colis des aînés la semaine qui précède Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 09 novembre 2021 a comporté cinq délibérations :

Tarifs de location salle des fêtes - 24 rue de la Pêcheurie	Délibération 2021/019
Taux de promotion pour les avancements de grade	Délibération 2021/020
Attribution marché - annule et remplace la délibération n°2021-018 du 03 septembre 2021.	Délibération 2021/021
Attribution de l'indemnité de budget au comptable public	Délibération 2021/022
Présentation du RPQS 2020 Assainissement	Délibération 2021/023

ODERMATT Franck	P.V approuvé	LEVIER Denis	P.V approuvé
DUMONT Elisabeth	P.V approuvé	LEROUX Corinne	P.V approuvé
TRIOUX Jean-Claude	P.V approuvé	MORAILLON Jean-Louis	P.V approuvé
FAUGERE Annie		SANTUNE Nadine	P.V approuvé
BURLURAUX Jérémy	P.V approuvé	THUET Myriam	P.V approuvé
BRECQUEVILLE Linda	Absente	VANDERSTICHELE Jean-Marie	P.V approuvé
GANTIER Brigitte	P.V approuvé	VEREPE Jean-Marie	P.V approuvé
GOSSE Stéphane	Absent		